

Département
des Pyrénées-Orientales**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**Conseillers en exercice : 23
Conseillers Présents : 21
Procurations : 2
Convocation : 14 avril 2026

Séance du 22 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

**OBJET: ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉCOLES
POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BOIDIN Lucie qui informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux écoles de la commune et aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls.

Elle précise que le document de synthèse a été fourni aux élus. Conformément aux textes en vigueur, les élus qui occupent une fonction de direction dans l'association (président, trésorier, secrétaire ...) quittent la salle au moment du vote.

NOM ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE EN € POUR 2026
AMICALE DES POMPIERS	400
ACCA CHASSE PONTEILLA-NYLS	700
COMITE FETES NYLS <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	1 850
PONTEILLA YOGA <i>Jocelyne FREVILLE sort de la salle au moment du vote</i>	500
RCP <i>Alexandre MOULIN sort de la salle au moment du vote</i>	6 000
BOULING CLUB PONTEILLA	1 700

FOYER RURAL <i>Lucie BOIDIN et Maxime SANCHEZ sort de la salle au moment du vote</i>	6 000
PHOENIX DOJANG	950
AUR'HORSE EQUIT NYLS	700
SOCCERS PONTEILLA-NYLS	500
SDC RYTHMIQUE	500
JAMBALAYA CLUB	650
ECO NATURE 66 <i>Marie-Hélène CASTELL sort de la salle au moment du vote</i>	600
A TOUS CHOEUR	500
FANFARE ROSSELLO STREET BAND <i>Lucie BOIDIN sort de la salle au moment du vote</i>	400
OBJECTIF IMAGE	350
UNRPA <i>Thérèse ADOUE sort de la salle au moment du vote</i>	500
AINES RURAUX	800
J'M LA COUTURE	450
MARQUE PAGES	250
PRINTEMPS DE L'ASPRES	350
BOXE SAVATE	400
MEDECINE AIDE PRESENCE	200
LE CHAT L'ANGE	300
IMPLICAT	300
CALINOUNOU	300
ECOLE ELEMENTAIRE	7 000
ECOLE MATERNELLE	1 800

Aide exceptionnelle – Qualification au championnat de France UNSS

Le conseil municipal est informé que le collège Moreto de Thuir a sollicité la commune pour une participation financière exceptionnelle liée à la qualification d'une élève domiciliée à Ponteilla-Nyls au championnat de France UNSS Excellence Rugby, organisé à Villers-lès-Nancy du 1er au 3 juin 2026. Au regard du caractère exceptionnel de cette compétition nationale, il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle de 313,45 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés prenant part au vote :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations et aux écoles pour l'année 2026, conformément au tableau présenté en séance ;
- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de 313,45 € au collège Moreto de Thuir pour la participation d'une élève domiciliée à Ponteilla-Nyls au championnat de France UNSS Excellence Rugby ;
- Précise que les élus intéressés au titre d'une association ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote concernant l'association concernée ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce qui proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,

Franck DADIES

